



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Désignation des membres du jury de concours pour la construction de la cité scolaire et de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L 2162-15 à 21 et R 2162-22, R.2162.24 du CCP,

VU le livre IV du CCP portant disposition propre aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée,

VU la délibération n°2020/022 en date du 4 juin 2020,

VU la délibération n°2025/004/012 du 27 mai 2025, lançant un concours pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du pôle éducatif et culturel,

VU le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Outre les membres de la commission d'appel d'offres désignés par la délibération du 4 juin 2020, sont désignés pour siéger au jury de concours constitués selon les dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, les personnalités qualifiées suivantes :

- Maëlle BERTRAND, Architecte Diplômée d'Etat – HMON, Architecte Conseil | Haute-Tarentaise
- Dominique CENA, Ingénieur thermique et QEB _ Fondateur et ancien dirigeant de CENA ingénierie

ARTICLE 2 -

Les conditions de rémunérations des membres du jury sont les suivantes :

- 95 € HT par heure de participation au jury
- 0.65 € HT par kilomètre pour les frais de déplacement
- 85 € HT par heure pour analyser les dossiers hors réunion

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait à Seéz, le 5 août 2025

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 06/08/2025